



## AVENANT N°1 :

Modification des modalités de dotation du jeu-concours Facebook  
« Muvemucci Altrimenti ! » n°2 d'octobre 2024

# RÈGLEMENT

---

Jeu-concours Facebook  
« Muvemucci Altrimenti ! » n°2

# AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU CONCOURS « Muvemucci Altrimenti ! » n°2

## 1 : Objet de l'avenant n°1

Souhaitant promouvoir la mobilité active en Corse, l'AUE a décidé de rajouter une mention dans l'article n°9 relatif à la dotation du dit concours. En effet, la dotation offerte par le présent concours n'est valable que pour l'achat d'un vélo à assistance électrique classique. Sont exclus : les vélos tout-terrain (VTT) à assistance électrique, les vélos de course et les achats en ligne.

## 2 : Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°1

L'entrée en vigueur des termes du présent avenant est effective à compter du lundi 28 octobre 2024.

## 3 : Article du Règlement modifié par l'avenant n°1

En conséquence, l'article 9 du Règlement du Jeu-concours Facebook AUE « Muvemucci Altrimenti ! » n°2 est modifié comme suit :

### **Article 9 : La dotation**

Le gagnant remportera un « Bon d'achat dédié à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique » d'un montant maximum de 2 500 euros TTC. Ce montant inclut l'aide de 500 € prévue dans le cadre du règlement des aides de l'AUE et ne peut dépasser 100% du prix de vente du VAE.

La dotation offerte par le présent concours n'est donc pas cumulable avec l'aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique, délivrée par l'AUE dans le cadre du programme en faveur de la maîtrise de la demande d'Energie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.

Si le montant du VAE venait à être supérieur au montant de 2 500 € prévu, le gagnant a la possibilité de financer la différence et de prendre cette dernière à sa charge s'il le souhaite ou de renoncer à son prix.

La dotation offerte par le présent concours n'est valable que pour l'achat d'un vélo à assistance électrique classique. Sont exclus : les vélos tout-terrain (VTT) à assistance électrique, les vélos de course et les achats en ligne.

Le gagnant dispose d'un délai d'un mois maximum pour jouir de sa dotation. La date de fin de validité du bon d'achat est fixée au 4 décembre 2024.

Pour bénéficier de son bon d'achat, le gagnant devra acheter son vélo chez l'un des vélocistes partenaires de l'AUE, dont la liste est librement consultable sur le site internet [www.aue.corsica](http://www.aue.corsica).

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à un échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### **4 : Articles du Règlement maintenus**

Les articles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du règlement Jeu-concours Facebook AUE « Muvemucci Altrimenti ! » n°2 sont inchangés.

\*\*\*\*\* FIN DE L'AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT \*\*\*\*\*